

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU PORTAIL « MATHÉMATIQUES – INFORMATIQUE »**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du portail « Mathématiques – Informatique » comme suit :

Licence Niveau 1

Portail : « Mathématiques – Informatique »

Membres du jury :

Yves-Jean DANIEL, Président du jury, PRAG
Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Nicolae CINDEA, MCF
Bruno GUILLON, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 2 2 NOV. 2022

- Publié le 2 2 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.